

Arrêté modificatif n° DCL-BRGE-2021/061 portant mesure temporaire d'interdiction de navigation et de stationnement

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code des transports ;

**VU** les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement de police de la navigation intérieure et notamment ses articles 1.22 et 1.23 ;

**VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021, nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2021 n° 2021-30 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté du 13 juillet 2021 n° DCL-BRGE-2021/058 portant mesure temporaire d'interdiction de navigation et de stationnement ;

**VU** l'avis favorable pour le report du tir du feu d'artifice de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie Champagne-Ardenne - Voies Navigables de France en date du 16 juillet 2021 ;

**CONSIDERANT** les conditions météorologiques défavorables à l'organisation du feu d'artifice ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la rédaction de l'arrêté du 13 juillet 2021 précité ;

**À R R Ê T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 juillet 2021 n° DCL-BRGE-2021/058 portant mesure temporaire d'interdiction de navigation et de stationnement est modifié et rédigé comme suit :

« Dans le cadre du tir d'un feu d'artifice, la navigation et le stationnement seront interdits du 24 juillet 2021 à 20h00 au 25 juillet 2021 à 00h30 – pour tous les usagers – dans les deux sens et sur toute la largeur de la voie, sur le canal de l'Oise à l'Aisne du PK 25,300 (port de Pinon) au PK 25,500. Les usagers de la voie d'eau devront respecter la réglementation en vigueur, pendant la période et dans la zone ci-dessus définie. »

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur territorial du bassin de la Seine de Voies Navigables de France, le lieutenant-colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le maire de Pinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au service départemental d'incendie et de secours.

À Laon, le 22 JUIL. 2021